

Polysulfit PB 540 D – Composant B

Fiche de données de sécurité | Révision 0 | Date source : 19.01.2022 | MSDS EN-92

Traduction française de la source turque ; valeurs et classifications conservées selon le document source.

1. Identification

Mélange : Polysulfit PB 540 D, composant B. Usage identifié : mastic polysulfure bicomposant pour joints. Fournisseur : MERKS Yapı Kim. San. Ve Tic. A.Ş., Polatlı Organize Sanayi Bölgesi, 202. Cadde, n° 15, Polatlı/Ankara, Türkiye. Tél. et fax : 0312 626 50 12 ; info@merks.com.tr. Centre national antipoison UZEM : 114 ; urgence : +90 312 626 5012.

2. Identification des dangers

Classification SEA (J.O. turc 11/12/2013, n° 28848) : Acute Tox. 4, H302+H332 (toxicité aiguë orale et par inhalation) ; Lact., H362 ; Aquatic Chronic 2, H411. Mention : Attention. Composant dangereux indiqué : dioxyde de manganèse. H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation ; H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel ; H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures cutanées. Conseils : P201 instructions spéciales ; P260 ne pas respirer poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols ; P263 éviter le contact pendant grossesse/allaitement ; P264 se laver après manipulation ; P271 utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé ; P304+P340 en cas d'inhalation, transporter à l'air frais et maintenir au repos dans une position confortable ; P308+P313 consulter en cas d'exposition/inquiétude ; P501 éliminer conformément à la réglementation. Autres dangers : sans objet.

3. Composition / informations sur les composants

Mélange :

- Dioxyde de manganèse : 50- <75 %, CAS 1313-13-9, CE 215-202-6 ; Acute Tox. 4, H302+H332 ; mention Attention.
- Alcanes C14-17 chlorés : 10- <25 %, CAS 85535-85-9, CE 287-477-0, indice 602-095-00-X ; Lact. H362, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410, EUH066.

4. Premiers secours

Les symptômes peuvent apparaître avec retard ; en cas de doute ou de malaise persistant, consulter et présenter la FDS. Inhalation : transporter à l'air frais et garder la personne allongée ; en cas grave (arrêt respiratoire ou cardiaque), intervention médicale urgente et réanimation peuvent être nécessaires (respiration artificielle, massage cardiaque, oxygène). Peau : retirer vêtements/chaussures contaminés et rincer ou doucher abondamment à l'eau froide avec savon neutre ; consulter si l'atteinte est grave. Ne pas retirer les vêtements collés en cas de brûlure/gelure ; ne pas percer les cloques. Yeux : rincer au moins 15 minutes à l'eau à température ambiante ; empêcher le frottement, retirer les lentilles si elles ne sont pas collées ; consulter rapidement. Ingestion : en cas d'ingestion, consulter immédiatement et présenter cette FDS. Symptômes importants : voir sections 2 et 11.

5. Lutte contre l'incendie

Non inflammable dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Si un incendie résulte d'un usage/stockage inapproprié, utiliser de préférence une poudre polyvalente ABC, conformément aux règles de protection incendie des bâtiments ; ne pas utiliser d'eau du robinet pour éteindre. La combustion ou décomposition thermique peut produire des sous-produits très toxiques et présenter un risque grave pour la santé. Selon l'ampleur, porter une tenue complète et un appareil respiratoire autonome. Équipement d'urgence minimal : couvertures anti-feu, trousse de premiers secours. Éliminer les sources d'étincelles ; refroidir les récipients exposés à la chaleur. Empêcher les agents extincteurs d'atteindre le milieu aquatique.

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

Isoler la fuite si cela ne crée pas de risque ; évacuer et éloigner les personnes non protégées. Porter les EPI de la section 8. Ventiler/inertiser pour prévenir les mélanges vapeur-air inflammables ; supprimer les sources d'inflammation et relier à la terre les surfaces conductrices pour dissiper l'électricité statique. Éviter tout rejet dans l'environnement aquatique ; conserver le produit absorbé en récipient hermétique et avertir les autorités compétentes en cas d'exposition du public ou de l'environnement. Empêcher l'entrée dans les égouts, drains et cours d'eau. Absorber avec du sable ou un matériau inerte, jamais avec de la sciure ou un absorbant combustible ; recueillir dans des récipients adaptés et éliminer selon la réglementation. En eau/mer : confiner avec barrages flottants et récupérer au moyen d'absorbants dédiés ; pour les grandes fuites, consulter des spécialistes avant dispersants et obtenir les autorisations. Voir sections 8 et 13.

Polysulfite PB 540 D – Composant B – FDS

Sections 13 à 16

7. Manipulation et stockage

Respecter les procédures et mesures organisationnelles prévues par les règlements cités dans la source (J.O. turc 12.08.2013 n° 28733 et 06.08.2013 n° 28730). Organiser le poste et l'hygiène industrielle pour éviter ingestion et contact avec les yeux/la peau ; gérer les déversements et déchets sans danger. Éviter l'évaporation en présence de sources d'inflammation ; maîtriser téléphones, étincelles et autres sources ; transférer à faible vitesse pour éviter les charges électrostatiques. Ne pas manger/boire pendant l'utilisation ; se laver les mains ensuite. Utiliser près de barrières antipollution et d'absorbants. Stockage : 0 à 30 °C, durée maximale 12 mois ; éviter chaleur, rayonnement, électricité statique et contact avec les aliments. Aucun autre usage n'est envisagé que ceux décrits en section 1.2.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Aucune valeur limite professionnelle disponible. DNEL travailleurs : dioxyde de manganèse, court terme/effets locaux sans objet ; long terme systémique oral sans objet, dermique 0,00414 mg/kg, inhalation 0,2 mg/m³. Alcanes C14–17 chlorés : long terme systémique dermique 47,9 mg/kg, inhalation 6,7 mg/m³ ; autres valeurs court terme/locales sans objet. DNEL population générale : dioxyde de manganèse, long terme systémique dermique 0,0021 mg/kg, inhalation 0,043 mg/m³ ; alcanes chlorés oral 0,58 mg/kg, dermique 28,75 mg/kg, inhalation 2 mg/m³ ; autres valeurs indiquées sans objet. PNEC dioxyde de manganèse : station d'épuration 100 mg/L, sol 0,028 mg/kg, rejet intermittent 0,00074 mg/L, eau douce 0,00014 mg/L, mer 0,000014 mg/L, sédiments 0,037/0,0037 mg/kg. Alcanes chlorés : station 80 mg/L, sol 11,9 mg/kg, oral 10 g/kg (unité conservée comme source), eau douce 0,001 mg/L, mer 0,0002 mg/L, sédiments 13/2,6 mg/kg. Hygiène : éloigner aliments/boissons, retirer vêtements contaminés, se laver les mains, éviter le contact peau/yeux ; ne pas manger, boire ni fumer. Respiratoire : masque filtrant gaz/vapeurs CE III, EN 405:2001+A1:2009 ; appareil isolant recommandé si faibles propriétés d'avertissement. Gants chimiques CE III, EN 374-1:2003, EN 374-3:2003/AC:2006, EN 420:2003+A1:2009 ; vérifier le temps de passage/résistance avant usage. Écran facial CE II, EN 166:2001, EN 167:2001, EN 168:2001, EN ISO 4007:2012. Vêtement jetable CE III ; normes EN 13034:2005+A1:2009, EN 168:2001, EN ISO 13982-1:2004/A1:2010, EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN 464:1994. Chaussures chimiques CE III, EN ISO 20345:2011, EN 13832-1:2006. Douche ANSI Z358-1/ISO 3864-1:2002 ; lave-yeux DIN 12 899/ISO 3864-1:2002. COV : 0 % en masse ; 0 kg/m³ (0 g/L) à 20 °C ; nombre de carbones et masse moléculaire moyens : sans objet.

9. Propriétés physiques et chimiques

À 20 °C : liquide. Aspect, couleur et odeur : non disponibles ; seuil olfactif, point initial d'ébullition, pression de vapeur à 20 °C, viscosité, pH, coefficient de partage, solubilité, température de décomposition, fusion/congélation : sans objet. Pression de vapeur à 50 °C : <300 000 Pa (300 kPa). Masse volumique à 20 °C : 3 435 kg/m³ ; densité relative : 3,435. Point éclair : non inflammable (>60 °C). Auto-inflammation : sans objet. Propriétés explosives/oxydantes : sans objet. Autres données : non disponibles.

10. Stabilité et réactivité

Aucune réaction dangereuse attendue si les consignes techniques de stockage sont respectées. Stable dans les conditions spécifiées d'utilisation et de stockage ; aucune réaction produisant une pression ou une température excessive n'est attendue. À température ambiante, impact/frottement, air, chaleur, lumière solaire et humidité : sans objet selon la source. Éviter les acides forts et les bases fortes. La décomposition peut libérer des mélanges complexes comprenant dioxyde de carbone, monoxyde de carbone et autres composés organiques.

11. Informations toxicologiques

Aucune donnée d'essai indépendante pour le mélange. Ingestion d'une dose importante : irritation de la gorge, douleurs abdominales, nausées et vomissements possibles. Inhalation à forte concentration : dépression du système nerveux central, maux de tête, nausées, vertiges, vomissements, somnolence et, dans les cas graves, perte de connaissance. Pour les autres critères de toxicité aiguë/irritation, peau/yeux, cancérogénicité, mutagénicité, sensibilisation, toxicité spécifique d'organes et aspiration, les critères de classification ne sont pas remplis selon les informations disponibles. Toxicité pour la reproduction : peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. Exposition répétée : dessèchement ou gerçures cutanées. Dioxyde de manganèse : LD50 orale 500 mg/kg (ATEI), dermique sans objet, LC50 inhalation 11 mg/L (4 h, ATEI) ; espèce non indiquée.

12. Informations écologiques

Aucune donnée expérimentale indépendante disponible sur le mélange. Alcanes C14–17 chlorés : poissons LC50 0,1–1 mg/L (96 h), crustacés EC50 0,1–1 mg/L, algues EC50 0,1–1 mg/L ; noms d'espèces non précisés. Persistance/dégradabilité, bioaccumulation et mobilité dans le sol : données non disponibles. Évaluation PBT/vPvB : sans objet. Autres effets : non spécifiés.

Polysulfite PB 540 D – Composant B – FDS

Sections 13 à 16

13. Considérations relatives à l'élimination

Éliminer les déchets et emballages usagés selon les règles officielles. Empêcher tout rejet vers eaux de surface/souterraines, eau potable, eaux stagnantes/courantes ou égouts. Ne jamais introduire dans les eaux usées sans prétraitement ; tout rejet dans les égouts ou les eaux souterraines est interdit. Avertir les autorités compétentes en cas de rejet. Consulter un gestionnaire agréé. Règlement turc sur la gestion des déchets, J.O. 02.04.2015 n° 29314.

14. Informations relatives au transport

ADR/RID 2015, IMDG 37-14 et IATA/ICAO 2024 : UN 3082 ; ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Alkanes, C14-17, chloro) ; classe 9, étiquette 9 ; groupe d'emballage III ; dangereux pour l'environnement : oui. ADR/RID : dispositions spéciales 274, 335, 375, 601 ; code tunnel E ; quantité limitée 5 L. IMDG : dispositions spéciales 274, 909 ; EmS F-A, S-F ; quantité limitée 5 L. Transport en vrac selon MARPOL annexe II/IBC : sans objet. Précautions : voir section 9.

15. Informations réglementaires

Restrictions de l'annexe XVII : sans objet selon la source. Les informations de la FDS doivent contribuer à l'évaluation du niveau de risque et à la définition des précautions de manipulation, utilisation, stockage et élimination. Textes cités : règlements turcs sur les FDS, la classification/étiquetage/emballage, la santé-sécurité au travail, les substances cancérigènes ou mutagènes, les produits chimiques, les EPI, la manutention manuelle et la gestion des déchets. Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16. Autres informations

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel ; H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation ; H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; H400 Très toxique pour les organismes aquatiques ; H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Abréviations : SEA, règlement turc de classification/étiquetage/emballage ; ADR, transport routier ; IMDG, transport maritime ; IATA, transport aérien ; ICAO, aviation civile internationale ; COD, demande chimique en oxygène ; BOD5, demande biochimique en oxygène sur 5 jours ; BCF, facteur de bioconcentration ; LD50, dose létale médiane ; LC50, concentration létale médiane ; EC50, concentration efficace médiane ; Log POW, coefficient de partage octanol/eau ; Koc, coefficient de partage carbone organique. Les informations sont données comme guide de sécurité à la date de préparation, sans garantie d'exhaustivité ou de qualité ; elles s'appliquent au mélange spécifié.